

Le 29 avril 2008 à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique DECAUDIN, Maire. Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Mademoiselle MICHEL Valérie excusée représentée par Madame GIRARD Francine, de Monsieur PORGEON Mathias excusé représenté par Madame LECLERE Sylviane et Monsieur TREMOUREUX Just excusé représenté par Monsieur GROSJEAN Alain.

Les comptes-rendus des réunions des 28 mars et 4 avril sont approuvés avec 4 annotations en marge.

Madame LECLERE Sylviane est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il faut 2 titulaires et 2 suppléants de la commune à cette commission et qu'il y a eu une erreur dans les candidatures féminines. Le conseil municipal accepte à l'unanimité les candidatures aux postes de titulaires Monsieur LAUDY et Madame LANTENOIS et aux postes de suppléants Madame GIRARD et Monsieur WOLFF. Le vote se fait au sein de la Communauté de Communes.

COMMISSIONS : Dél 2008/41 à 2008/49

URBANISME – ENVIRONNEMENT : Mr KRIF, Mr COLLIN, Mr GROSJEAN, Mr TREMOUREUX, Mme GIRARD, Mr PORGEON

BATIMENT – SECURITE – CIMETIERE : Mr GRANDEMANGE, Mme VENARD, Mr LEGRAND, Mme LECLERE, Mr TREMOUREUX, Mr GROSJEAN

VOIRIE – EAU – ECLAIRAGE : Mr COLLIN, Mr GRANDEMANGE, Mr LEGRAND, Mr LAUDY, Mr WOLFF, Mr PORGEON

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES : Mme LANTENOIS, Mr LAUDY, Mme VENARD, Mr KRIF, Mme GIRARD

JEUNESSE – SPORT – ASSOCIATIONS : Mme GIRARD, Mr GRANDEMANGE, Mme VENARD, Mr KRIF, Mme LANTENOIS

COMMUNICATION : Mr LAUDY, Mme GIRARD, Mme LANTENOIS, Mr WOLFF, Melle MICHEL

FETES ET CEREMONIES : Melle MICHEL, Mme GIRARD

IMPOTS : Mr KRIF, Mr LEGRAND, Mme GIRARD, Mme LANTENOIS, Mme LECLERE, Mme VENARD, Mr WOLFF, Mr LAUDY, Mr GROSJEAN, Mr PORGEON, Mr COLLIN.

LISTE ELECTORALE : Mme COULON, Mr VALLET, Mme JUBREAUX, Mr LAUDY, Mme LECLERE, Mr GROSJEAN

- **Dél. 2008/50 : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29,
Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-28 fixant les conditions de fonctionnement des centres d'action sociale,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans la limite de 16 pour les CCAS le nombre de membres élus et nommés au conseil d'administration à part égale.

Considérant l'obligation de comporter, au titre des membres nommés, un représentant des associations familiales sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées et un représentant des associations de personnes handicapées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Décide :

- De fixer ainsi le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS présidé de droit par le maire de la collectivité

4 membres élus par le conseil municipal,

4 membres nommés par le maire sur proposition des associations participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

- **Dél. 2008/51 : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29,
Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-6 et R.123-8 fixant les conditions d'élections des membres du conseil d'administration des centres d'action sociale,
Considérant que cette élection doit avoir lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Maire invite le conseil à procéder à l'élection des 4 délégués titulaires et des 4 délégués suppléants représentant la collectivité au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Ont été proclamés élus à l'unanimité:

4 membres élus par le conseil municipal

Madame GIRARD Francine

Madame LANTENOIS Chantal

Mademoiselle MICHEL Valérie

Monsieur GRANDEMANGE Julien

4 membres nommés par le maire

Madame LAMOUREUX Christine

Madame LECLERE Martine

Monsieur GUYONNET Hervé

Madame BERTIN Blandine

- **Dél.2008/52 – DROIT DE PREEMPTION**

Le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas user de son droit de préemption concernant une propriété cadastrée E 426 de 45ca, E 427 de 50ca, E 428 de 2a50ca et E 590 de 2a37ca, 3 rue du Thomois appartenant à Monsieur HUBERLANT Nicolas et Madame THOMERET Cendrine épouse HUBERLANT pour un montant de 207 000 € dont 1 500 € de mobilier auquel il y a lieu d'ajouter 13 500,00 € de frais d'acte négociés et 13 000,00 € de commission due à l'agence.

- **Dél.2008/53 – DROIT DE PREEMPTION**

Le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas user de son droit de préemption concernant une propriété cadastrée E 473 de 220m² appartenant à Madame ALLART Lydie demeurant 20 rue Louis Carrette 59780 CAMPHIN EN PEVELE et à Monsieur ALLART René et Madame LECHAT Marie Thérèse épouse ALLART demeurant 7 rue des Anciens Combattants 51220 CORMICY pour un montant de 245 000 € + 17 000 € de frais d'acte.

DROIT DE PREEMPTION

Le conseil municipal décide à la majorité d'user de son droit de préemption concernant une propriété cadastrée E 250 de 1050 m², E 251 de 195 m², E 735 de 46 m² et E 740 de 201 m², lieudit les Champennefroys appartenant à Madame DENIME Jacqueline Ginette Monique demeurant 27 rue de Verdun 80400 HAM, Monsieur DENIME Georges Charles Auguste demeurant Claudette Charlotte Augustine 43 rue de Laon 02880 CROUY, Madame DENIME Nicole Georgette demeurant 10 rue Robespierre 93120 LA COURNEUVE, Madame DENIME Geneviève Anne-Marie demeurant 399 route de Perthes 08300 SAULT LES RETHEL, Madame DENIME Bernadette Louise Elisabeth demeurant Grande Rue 08250 MONTCHEUTIN, Monsieur DENIME Paul Bernard Louis Grande Rue 08300 COUCY, Monsieur DENIME Bernard Jean-Jacques demeurant 2 chemin de Ventelay 51220 SAINT THIERRY, Madame DENIME Monique Annette Bernadette 11 sente des 4 Chemins 92380 GARCHES, Madame DENIME Patricia Josiane Françoise demeurant 49 Grande Rue 51220 MERFY et Madame DENIME Josiane Gisèle Monique demeurant Route de Toulon Les Retraches Bâtiment L Appartement 151 83340 LE LUC pour un montant de 105 500 € + 4 500 € de frais de négociation + 3 300 € environ de frais d'acte.

Messieurs KRIF et DECAUDIN insistent sur le prix intéressant et le fait que cela peut être une monnaie d'échange pour la commune.

Madame LECLERE demande si nous avons le financement, la réponse est non. Un prêt est nécessaire mais les taux actuels restent avantageux.

Ce terrain sera préempté avec 12 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

- **Dél. 2008/54 - AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER TOUS LES MARCHES PASSES SANS FORMALITES PREALABLES**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics annexé au décret 2004-15 du 07/01/2004

Décide :

Le maire est chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée et qui constituent les marchés passés sans formalités préalables au sens de l'article 11 de la loi n°2001-1168 du 11/12/2001 dite loi MURCEF.

- **Dél. 2008/55 : INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE**

Le Maire expose à l'assemblée qu'un arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution des indemnités de conseil pouvant être accordées aux receveurs assurant des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Il précise que Madame THIERUS Patricia, receveur de la collectivité, a accepté d'effectuer ces prestations.

Il ajoute que l'indemnité dont il propose l'octroi un caractère personnel et sera acquise au bénéficiaire pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder à Madame THIERUS, une indemnité égale au maximum autorisé par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité sont inscrits au compte 6225 du budget.

- **Dél. 2008/56 : FRAIS DE CEREMONIES**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à régler les factures concernant les frais de cérémonie (mariage, décès, autres cérémonies officielles) tels que la parution d'annonces dans le journal local, l'achat de fleurs ou autres.

PVR

Une délibération 2008/16 de l'ancien conseil municipal indiquait que la subvention pour les travaux Rue des Serres et Rue des Myosotis était reçue mais que la PVR n'était pas à appliquer pour l'instant.

Une réflexion était à mener afin de savoir s'il fallait engager les travaux.

Depuis, un projet de construction de 4 maisons a été reçu par Monsieur le Maire.

Ce dossier sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

VOIRIE NOUVELLE ET POLE SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente les plans actuels des travaux extérieurs et explique les difficultés que cela risque d'engendrer au niveau du stationnement, de la sécurité de circulation.

Une réunion avec les habitants de Candie 2 est prévue le 5 mai 2008.

Le nombre de places de stationnement sera insuffisant, quelles possibilités :

1. mettre la rue nouvelle en sens unique
2. limiter la vitesse à 30 km/h
3. permettre ainsi un stationnement en épi le long (20 places en plus)
4. poursuivre le busage du ruisseau jusqu'au bout
5. ne pas faire la courbe et supprimer le rond point prévu (gain de terrain)
6. rencontrer Pluri-Habitat pour l'accès à leurs 2 maisons en cours de construction
7. créer un côté végétalisé à l'arrière des jardins de Candie 2

Madame LANTENOIS précise que le nombre de classes nécessaires pour le futur pôle primaire passerait à 7 au lieu de 4.

Monsieur LAUDY rappelle que la compétence scolaire appartient à la Communauté de Communes.

Monsieur DECAUDIN indique que le conseil municipal doit être force de propositions pour proposer de meilleurs services pour l'éducation.

Madame LECLERE demande si nous avons vraiment les moyens de financer le projet dans son ensemble puisque le pôle primaire n'était envisagé qu'en 2012. Elle attire l'attention sur le risque concernant les subventions reçues pour la voirie.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de donner son avis.

1. Revoir la circulation et les abords : oui à l'unanimité mais à soumettre à la Communauté de Communes
2. Modifier la voirie et poursuivre le busage du ruisseau : oui si la Communauté de Communes est d'accord

Le busage sera réalisé ultérieurement et dans l'attente, le chemin sera fait en concassé.

Monsieur GRANDMANGE demande à ce que des panneaux de signalisation soient posés afin que le centre de secours ne soit pas gêné par des non respects de zones de stationnement.

Monsieur le Maire demande à Monsieur WOLFF de l'aider à renégocier les contrats avec la SCREG. Il faudra présenter le projet initial et le projet modifié dans le détail. Un dossier devra être représenté à la Sous-Préfecture du fait que les subventions ont été attribuées.

Des personnes présentes dans la salle s'expriment :

Monsieur GUERRIERO exprime son désaccord sur le fait que pour un problème de stationnement, il y ait modification de ce qui était prévu, notamment au niveau du passage. La circulation débouchera sur un chemin agricole.

Madame BOULARD précise que ce chemin appartient à l'association foncière.

• **Dél.2008/57– RETRAIT DE LA DELIBERATION 2008/34**

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de la Sous-Préfecture concernant la délibération 2008/34 du 21 mars 2008 reçue en Sous-Préfecture le 3 avril 2008.

Dans ce courrier, il est demandé au conseil municipal de retirer cette délibération susceptible d'être déclarée illégale et de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif et de la reprendre avec les anciens statuts.

Les membres présents acceptent à l'unanimité.

• **Dél.2008/58 – ELECTION DES DELEGUES DU SIEM**

Vu le code général des collectivités territoriales et plus précisément les articles L 2121-29 et L 5211-7,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner au scrutin secret à trois tours, les délégués chargés de représenter la commune au sein de l'assemblée délibérante du SIEM,

Vu les statuts approuvés en date du 04 avril 2001

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des 2 délégués titulaires et des 2 délégués suppléants représentant la commune au sein du SIEM.

Elections des délégués titulaires

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins	15
Bulletins litigieux à déduire	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

Monsieur COLLIN Emmanuel	15 voix
Monsieur GRANDEMANGE Julien	15 voix

Ont été proclamés élus, car ayant obtenu la majorité absolue :

Monsieur COLLIN Emmanuel et Monsieur GRANDEMANGE Julien.

Elections des délégués suppléants

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins	15
Bulletins litigieux à déduire	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

Monsieur PORGEON Mathias	15 voix
Monsieur LEGRAND Philippe	15 voix

Ont été proclamés élus, car ayant obtenu la majorité absolue :

Monsieur PORGEON Mathias et Monsieur LEGRAND Philippe

TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux en cours rue de la Fontaine et Rue des Pressoirs

1. Une principale difficulté a été rencontrée avec le mur fissuré de Mr et Mme COTRET. De ce fait, le bitume n'ira pas jusqu'au pied du mur. Ce sera une partie béton avec pose d'une bordurette puis ensuite le bitume de la route.

Il ne sera pas utilisé d'engin compacteur ce qui fait qu'au final l'enrobé sera moins serré. Le coût supplémentaire est fixé à 700 €. Monsieur le Maire va rencontrer Mr et Mme COTRET afin qu'ils prennent en charge ce surplus.

Des témoins ont été posés sur le mur et aucun mouvement n'a été observé depuis. Si ce mur devait de nouveau bouger après la fin des travaux, Monsieur le Maire prendrait un arrêté de péril.

Mr et Mme COTRET ont demandé une expertise.

2. Un surplus concernant le pluvial est également nécessaire mais c'est de la compétence de la Communauté de Communes
3. Une source a été trouvée et un regard supplémentaire est nécessaire : prise en charge par la commune.
4. Une toiture est dangereuse près de l'abri de bus. Prochaine réunion de chantier le 6 mai 2008 à 11 heures.

- **Dél.2008/59 – REFACTURATION DES TRAVAUX A LA COMMUNE DU CCAS**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que des travaux ont été effectués par les employés de la commune dans les 2 logements Rue de l'Hospice appartenant au CCAS, cela représente 624,57 € de matériaux auxquels s'ajoutent le temps de travail des employés municipaux et qu'il est donc nécessaire de refacturer ces sommes au CCAS.

Ces sommes pourraient être passées en investissement comme convenu entre l'ancien maire et Madame THIERUS.

- **Dél.2008/60 – TRANSFERTS DE CREDITS**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée présente que des transferts de crédits sont nécessaires pour payer des factures.

Article 2315 opération 102 : - 3922 €

Article 2313 opération 101 : + 3922 €

- **Dél.2008/61 – CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un poste d'agent de maîtrise territoriale suite à une proposition d'avancement de grade faite auprès du Centre de Gestion de la Marne au titre de la promotion interne concernant Monsieur PERREUX Luc et qui a été acceptée par la Commission Administrative Paritaire.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur GRANDEMANGE fait part du problème de bruit de la porte de la grille de la Maison des Jeunes lorsqu'elle n'est pas refermée par les utilisateurs. Faut-il mettre des ressorts pour une fermeture automatique ?

A voir par la commission « bâtiments ».

Rue Jean Rostand : intervention de Mme NOEL car il y a beaucoup de circulation depuis l'ouverture de l'écomarché et les véhicules roulent vite.

Le busage du fossé n'a pas été fait jusqu'au bout (problème DDE). Attention à l'écoulement des eaux pluviales. La commission voirie se réunira sur place le vendredi 2 mai 2008 à 18h30 afin d'essayer de trouver une solution.

Achat d'une débroussailleuse : Monsieur LEGRAND a demandé 3 devis mais seuls 2 sont réceptionnés, la Société COLLARD et les Ets BELLET. Une demande a été faite à la maison BRUSSELLE. Le modèle doit être professionnel et performant.

Achat de matériel informatique : PC portable, vidéo projecteur (garantie 3 ans) et un écran plat pour le secrétariat : 1686,14 euros TTC. Décision d'achat à l'unanimité.